

DÉCISION DU MAIRE N° DEC_2022_367**Culture**

Objet : Demande de subvention auprès du département des Hauts-de-Seine relative à la restauration du monument aux morts de la Première Guerre mondiale, réalisé par Paul LANDOWSKI, sculpteur.

Le Maire de Bagneux,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu la délibération n° DEL_20200528_05 du Conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation au Maire des attributions du Conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° ARR_2022_95 en date du 21 décembre 2022 portant délégation de fonction et de signature, à titre temporaire, en l'absence du Maire, à M. Bruno TUDER, adjoint au Maire, pendant la période comprise entre le 26 décembre 2022 et le 1^{er} janvier 2023 inclus ;

Considérant que la Commune entend restaurer et sauvegarder son patrimoine, notamment le monument aux morts de la Première Guerre mondiale ;

Considérant qu'il apparaît possible de percevoir une subvention de la part du département des Hauts-de-Seine pour mener à bien cette mission ;

DÉCIDE :

Article 1^{er} : une demande de subvention est déposée auprès du département des Hauts-de-Seine afin de restaurer le monument aux morts de la Première Guerre mondiale, réalisé par le sculpteur Paul LANDOWSKI.

Article 2 : la demande de subvention porte sur des travaux de restauration d'un montant total de 9 840 € HT, avec un taux maximum de subvention, pour le département, de 50 %.

Article 3 : la recette correspondante découlant de la présente décision sera inscrite au chapitre 74 nature 74718 du budget communal.

Article 4 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux formé par les personnes auxquelles il fait grief dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Ce recours contentieux doit être introduit auprès du tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4, boulevard de l'Hautil à Cergy (95000). Il peut être intenté par voie dématérialisée au moyen de l'application informatique dénommée « télerecours citoyens » (accessible à partir du site Internet www.telerecours.fr).

Article 5 : la présente décision sera transmise au préfet des Hauts-de-Seine, au comptable public de Montrouge et notifiée aux services départementaux des Hauts-de-Seine.

Fait à Bagneux le **30 DEC. 2022**

*Pour le Maire et par délégation,
L'adjoint au Maire délégué,*



Bruno TUDER